

Procédure demande d'occupation temporaire du domaine public

Manifestation sur la voie publique et dans les espaces verts municipaux

Dans le cadre de l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, commercial, caritatif ou culturel, occupant temporairement le domaine public et/ou les espaces verts municipaux, il convient de suivre la procédure suivante.

Une demande adressée à la Mairie de Paris sur papier libre, ou par mail, et comportant les éléments suivants :

- lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées des organisateurs,
- le descriptif et la nature de l'opération,
- le site pressenti,
- les dates et horaires prévus de la manifestation, les dates de montage et de démontage des installations,
- le plan d'implantation des structures, la fiche technique des structures,
- un estimatif du public attendu.



Mairie de Paris / DICOM (Direction de l'Information et de la Communication) / Département de l'occupation du domaine public – Hôtel de Ville – 75196 PARIS RP



evenements@paris.fr
(documents en pièce jointe au format PDF)



01 42 76 40 76 @ Plus d'informations sur [Paris.fr](https://paris.fr)

NB : les manifestations événementielles organisées dans les bois et les espaces verts doivent respecter [le règlement municipal des espaces verts](#).

ET

Une demande adressée à la Préfecture de Police sur papier libre, ou par mail, comportant tous les renseignements utiles sur l'organisateur (personne physique ou morale) et sur la manifestation (nature, date, lieu, horaire, nombre de participants...).

Une copie de votre demande devra être transmise également au **Commissariat du 18^e arr.** à ces deux adresses ciat18-mpc@interieur.gouv.fr et ciat18-bco@interieur.gouv.fr.

NB : en cas de mise en place d'installations, vous devrez compléter la demande par un dossier technique complet, établi en cinq exemplaires, incluant l'autorisation de principe du gestionnaire de l'espace utilisé (Ville de Paris - État - établissements publics divers).



Préfecture de police / Service du Cabinet / Bureau des expulsions locatives et de la voie publique / Pôle voie publique / section manifestations - 1, bis rue de Lutèce - 75004 Paris



pp-cabinet-sdc-belvp-manif@interieur.gouv.fr
(documents en pièce jointe au format PDF)



01 53 71 40 15/33/14 ou 01 53 41 50 46 (Commissariat du 18^{ème})



Plus d'informations sur le [site de la Préfecture de Police](#)

Attention : les délais de réponse sont longs, il vous est vivement conseillé d'anticiper au maximum votre demande (minimum 2 mois).